

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **MOUVEMENTS EN CŒUR DE NUIT À PARIS - CHARLES-DE-GAULLE : UN NIVEAU ÉLEVÉ DURANT LE MOIS DE JUIN 2023 SOIT UNE HAUSSE DE 12% PAR RAPPORT A JUIN 2019**

Paris, le 28 juillet 2023 - Alors que le ministre chargé des transports a mandaté le préfet de Val-d'Oise pour étudier les impacts de nouvelles mesures de restriction de l'exploitation de l'aéroport Paris - Charles-de-Gaulle, le nombre de ces mouvements a encore considérablement augmenté en juin 2023.

Durant le seul mois de juin 2023, 1 677 mouvements (arrivées + départs) ont été relevés en cœur de nuit. Le nombre est en augmentation de 12 % par rapport à juin 2019 alors que le trafic total sur cet aéroport avait baissé de 9,5 % sur 2019.

- 665 arrivées en cœur de nuit (+ 6,1 % sur 2019) dont 124 réalisés sans « créneau » pour le faire ;
- 1 012 départs en cœur de nuit (+ 16,5 % sur 2019) dont 25 réalisés sans « créneau » pour le faire.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2023, 57 arrivées de vols déroutés de Paris - Orly ont eu lieu après 00h30.

La réglementation définissant le cœur de nuit comme une période de cinq heures (00h00 – 5h00 pour les départs / 0h30 – 5h30 pour les arrivées), il y a donc eu, près d'un vol toutes les 5 minutes en moyenne toutes les nuits du mois de juin 2023.

Depuis le début de la saison aéronautique 2023, 11 604 mouvements ont été réalisés en cœur de nuit. Le plafond étant de 17 562, il ne restait donc que 5 958 « droits » à opérer en cœur de nuit.

Pour éviter de dépasser le plafond autorisé, l'Autorité de contrôle appelle donc :

1. Les compagnies aériennes qui ne disposent pas de quota pour opérer en cœur de nuit à ne pas le faire.
2. Les compagnies aériennes qui disposent de quotas à respecter ceux-ci.

Elle recommande au Gouvernement d'engager trois actions :

1. Une reprise des poursuites pour les arrivées en cœur de nuit réalisées sans créneau ou sur créneau de jour afin de sanctionner les infractions sur la base de la réglementation relative aux créneaux.
2. Une injonction aux compagnies en disposant de respecter leurs quotas 2023 sous peine de voir leurs quotas 2024 réduits à due proportion de leurs débordements 2023.
3. Un déroutement sur l'aéroport de Vatry (ou celui de Châteauroux) des aéronefs arrivant après le couvre-feu de Paris – Orly.

- [Lire le précédent communiqué du 6 juillet 2023 relatif au mouvements de nuit à Paris – Charles-de-Gaulle](#)

#### A propos de l'ACNUSA

L'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires est une autorité administrative indépendante, créée par la loi du 12 juillet 1999. L'ACNUSA est chargée de contrôler l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport aérien et le secteur aéroportuaire. Elle peut émettre des recommandations sur toute question relative aux nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Elle doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence notamment vis-à-vis des riverains. Outre ses compétences sur l'ensemble des aéroports civils, elle dispose de pouvoirs spécifiques sur 14 principales plateformes, et d'un pouvoir de sanction à l'encontre des compagnies aériennes.

**Contact presse :** Arnaud BECK  
**Courriel :** [arnaud.beck@acnusa.fr](mailto:arnaud.beck@acnusa.fr)  
**Téléphone :** +33 7 61 18 29 65

**Contact presse**  
**Courriel :** [acnusa@grayling.com](mailto:acnusa@grayling.com)  
**Téléphone :** 07 62 78 19 90